



COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2024

Le présent procès-verbal comporte 10 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Sylvie MARTIN a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024
2. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES DU PARC D'ESPAGNE – LOT 1 : DÉMOLITION / GROS-ŒUVRE / VRD – AVENANT N°2 – SOCIÉTÉ SJC
3. COMMUNE – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES – SCIC M'PYRÉNÉES – REPRISE DE PYRÉNÉES MAGAZINE
4. COMMUNE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / L'ARIÉGEOISE CYCLO-CLUB
5. COMMUNE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
6. COMMUNE – EFFACEMENT DE DETTES – CRÉANCES ÉTEINTES
7. COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE (EPF) – CONVENTION OPÉRATIONNELLE « LES TILLEULS » - RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT – AVENANT N°1



8. COMMUNE / ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF) – CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS – CHUTE HYDROÉLECTRIQUE DU TEICH – BORNAGE / RÉGULARISATIONS FONCIÈRES
9. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2023 – CAMPING « LE MALAZÉOU »
10. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2023 – CASINO D'AX-LES-THERMES
11. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2023 – CENTRE THERMOLUDIQUE
12. COMMUNE – CESSION DES PARCELLES B 2990 ET B 2991 – PARC D'ESPAGNE – AVENUE DES CATALANS – MONSIEUR JULES GORT ET MADAME MARION TA
13. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CESSION DE PARCELLES B 2993 ET B 2994 À MONSIEUR ET MADAME COLLEDANI - PETCHES
14. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES DU PARC D'ESPAGNE – LOT 1 : DÉMOLITION / GROS-ŒUVRE / VRD – AVENANT N° 2 – SOCIÉTÉ SJC

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot 1 de l'appel d'offre relatif au réaménagement des structures sportives du Parc d'Espagne a été attribué à la société SJC par délibération du conseil municipal N° 2023 10 3 du 25 octobre 2023 pour un montant de 508 721 € HT.

Un avenant N°1 d'un montant de 13 378 € HT, comprenant la reconstruction du mur de soutènement en pierres situé entre les terrains 3 et 4 et la moins-value sur la dépose de mobiliers extérieurs, a été adopté par délibération N° 2024 4 2 du 5 avril 2024.

Cet avenant, entraînant une augmentation de 2,63 % par rapport au marché d'origine, portait le nouveau montant du marché public à 522 099 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°2 comprenant :

- La construction d'un doublage en béton cellulaire en fond de vestiaires des tennis : lors de la démolition du carrelage du mur, un doublage en brique a été endommagé. Le rôle de ce doublage étant de masquer l'humidité du mur, il est nécessaire de refaire cet ouvrage.
- La fourniture et pose de siphons dans les douches, vestiaires et sanitaires : lors de l'étude et de la réalisation des documents du DCE, quelques siphons de sol ont été oubliés.

Cet avenant N°2 de 4 530 € HT porte le nouveau montant du marché public à 526 629 € HT, soit 631 954,80 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°2.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES – SCIC M'PYRÉNÉES – REPRISE DE PYRÉNÉES MAGAZINE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) M'Pyrénées, créée le 4 septembre 2024, s'est engagée dans la reprise de Pyrénées Magazine et qu'elle en sera le porteur du projet. L'Agence des Pyrénées et Agora Pyrénées en sont les membres fondateurs.

La SCIC M'Pyrénées a vocation à rassembler les acteurs pyrénéens qui souhaitent soutenir et développer Pyrénées Magazine, y compris les collectivités territoriales pyrénéennes. Elle rassemble 5 catégories d'associés, les particuliers et associations, les entreprises, les lecteurs abonnés, les salariés et les acteurs publics.

Afin de soutenir ce projet, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'autoriser la souscription de 10 parts sociales d'une valeur de 100 € chacune de la SCIC M'Pyrénées, soit 1 000 €.

Adopté à l'unanimité

4 - COMMUNE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / L'ARIÉGEOISE CYCLO-CLUB

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'attribution de 2 nouvelles subventions :

- Le CCAS pour un montant de 3 220 € afin d'augmenter les crédits relatifs aux aides accordées pour 2024.
- L'Ariégeoise Cyclo-club pour un montant de 2 100 € pour l'organisation de la course cycliste.



Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au versement de ces subventions complémentaires.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Foix a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 924,06 € détaillés comme suit :

Mises en fourrière :

- 2022	T 573	262,26 €
- 2022	T 575	262,26 €

Implantation de mobilier sur le domaine public :

- 2023	T 643	300 €
- 2023	T 555	10 €

Taxe ordures ménagères :

- 2022	T 947	40,14 €
- 2020	T 623	9,22 €

Convention terrasse :

- 2023	T 461	39,78 €
--------	-------	---------

Stationnements :

- 2022	T 803	0,33 €
--------	-------	--------

Autres :

- 2022	T 806	0,07 €
--------	-------	--------

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances communales mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6 - COMMUNE – EFFACEMENT DE DETTES – CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur, d'un jugement dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une décision de la commission de surendettement des particuliers pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Par courrier en date du 17 mai 2024, le comptable a transmis à la commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts et pour lesquels il demande d'autoriser un effacement de dettes suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement et / ou liquidation judiciaire (RJ/LJ).

Ce jugement s'impose à la collectivité qui doit prononcer un effacement de dettes afin de considérer ces créances comme « éteintes ».

Cela suppose la fin des poursuites de ces titres par le comptable et une dépense pour la collectivité à l'article 6542 afin de procéder à l'effacement des dettes pour clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ.

Les titres concernés sont les suivants :

Exercice 2018 :

- T-616 de 306,50 € reste à recouvrer : 306,50 €
- T-511 de 306,50 € reste à recouvrer : 306,50 €
- T-568 de 306,50 € reste à recouvrer : 306,50 €
- T-753 de 715,17 € reste à recouvrer : 665,17 €
- T-497 de 715,17 € reste à recouvrer : 715,17 €

Exercice 2019 :

- T-378 de 310,40 € reste à recouvrer : 178,72 €
- T-600 de 310,40 € reste à recouvrer : 178,72 €
- T-725 de 310,40 € reste à recouvrer : 178,72 €
- T-446 de 310,40 € reste à recouvrer : 177,39 €
- T-547 de 310,40 € reste à recouvrer : 310,40 €
- T-554 de 310,40 € reste à recouvrer : 178,72 €

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le maire propose d'admettre un effacement de dette pour un montant de 3 502,51 € concernant un seul débiteur et pour des titres de loyers de 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité

**7 - COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) /
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE (EPF) – CONVENTION
OPÉRATIONNELLE « LES TILLEULS » - RÉALISATION D'OPÉRATIONS
D'AMÉNAGEMENT – AVENANT N°1**



Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par convention signée le 29 janvier 2020, la CCHA et la commune ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « Les Tilleuls ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 650 000 €.

Le bien ciblé dans la convention initiale a été acquis par l'EPF le 29 novembre 2021 au prix de 550 000 €.

La CCHA a repris le bien par le biais d'une cession temporaire d'usufruit afin de maintenir une activité temporaire sur le site, le temps des études de faisabilité et de programmation.

La CCHA a lancé courant 2023 une première phase d'études pour connaître le potentiel du site. Ces études doivent se poursuivre sur 2024-2025 avec notamment l'association de la SEM ARAC.

Il est donc essentiel de prolonger la durée de portage de l'EPF pour que la CCHA poursuive ses investigations sur ce projet. Par ailleurs, la convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2024 – 2028, la convention doit être mise à jour avec les orientations définies dans ce dernier.

Il convient donc de prolonger, par avenant N°1, la durée de la convention de 5 ans à 8 ans et de modifier la clause d'actualisation selon les modalités du PPI 2024 – 2028 comme suit :

« Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date marquant la quatrième année révolue du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur. »



Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1 à la convention opérationnelle « Les Tilleuls ».

Adopté à l'unanimité

8 - COMMUNE / ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF) - CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS – CHUTE HYDROÉLECTRIQUE DU TEICH - BORNAGES / RÉGULARISATIONS FONCIÈRES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'EDF exploite sur l'Oriège la chute hydroélectrique du Teich en qualité de concessionnaire pour la production d'énergie électrique.

En application des dispositions du cahier des charges de concession approuvé par décret ministériel en date du 4 juillet 1929 et modifié par avenant du 30 juillet 1964, EDF doit procéder au bornage de ses aménagements. A cet effet, tous les terrains supportant les ouvrages ont été répertoriés. Il s'avère qu'une galerie d'amenée passe dans le tréfonds de la parcelle cadastrée Section B N° 391 et d'un chemin rural appartenant à la commune, cette situation nécessite une formalisation au moyen d'une servitude de passage en tréfonds.

La servitude de tréfonds a pour fonds servant la parcelle B 391 et le chemin rural et pour fonds dominant la parcelle A 130 concernée par l'usine.

La convention, consentie à titre de droit réel immobilier est assortie du paiement par EDF à la commune d'une indemnité forfaitaire et définitive, réglable en une fois de 150 €. Elle sera réitérée par acte notarié, les frais seront supportés par EDF et entrera en vigueur à compter de la date de signature par les parties.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

9 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2023 – CAMPING « LE MALAZÉOU »

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'exploitation 2023 du camping « Le Malazéou » qui a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Il demande au conseil municipal de l'approuver.

Adopté à l'unanimité



10 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2023 – CASINO D’AX-LES-THERMES

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d’exploitation 2023 du casino d’Ax-les-Thermes qui a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Il demande au conseil municipal de l’approuver.

Adopté à l’unanimité

11 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2023 – CENTRE THERMOLUDIQUE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d’exploitation 2023 du centre thermoludique qui a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Il demande au conseil municipal de l’approuver.

Adopté à l’unanimité

12 - COMMUNE – CESSION DES PARCELLES B 2990 ET B 2991 – PARC D’ESPAGNE – AVENUE DES CATALANS – MONSIEUR JULES GORT ET MADAME MARION TA

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Jules GORT et Madame Marion TA ont formulé une demande pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées B 2990 et B 2991 situées au Parc d’Espagne – avenue des Catalans.

Il précise que le demandeur a donné son accord sur la cession de ces parcelles au tarif de 32 000 € TTC, frais de bornage et notariés à la charge financière de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d’accepter la cession de la parcelle B 2990 et B 2991 pour un montant de 32 000 € TTC, frais d’acte notarié supportés par la commune, et de l’autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l’exécution de cette décision.

Adopté à l’unanimité

13 - COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CESSION DES PARCELLES B 2993 ET B 2994 À MONSIEUR ET MADAME COLLEDANI - PETCHES

Monsieur le maire rappelle que, par délibération N° 2024 5 18 du 15 mai 2024, le conseil municipal a approuvé la cession d'une emprise de 32 m² de terrain jouxtant leur propriété à Monsieur et Madame COLLEDANI.

Des précisions sont à apporter quant à la cession de ces parcelles.

En effet, cette cession comprend une partie de la parcelle cadastrée B 1099 d'une superficie de 28 m² ainsi qu'une bande de terrain d'une emprise de 4 m² sur la voie communale non cadastrée affectée de la domanialité publique artificielle nommée rue Bernard Font.

La cession porte donc sur les nouvelles parcelles cadastrées section B 2993 (issue du domaine public) et 2994 (issue de la parcelle B 1099), pour une surface totale de 32 m².

Il précise que les dispositions de la délibération N° 2024 5 18 restent inchangées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de constater la désaffectation d'une emprise de 4m² de la rue Bernard Font et de prononcer le déclassement du domaine public communal, d'accepter la cession des parcelles B 2993 et B 2994 et de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

14 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- **Décision modificative N°2 (DM2)** :
 - ✓ Fongibilité pour versement d'une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 3 220 € puis réaffectation des crédits en investissement.

- **Décision du maire N° 2024-13** : Commune – constitution de provisions pour créances douteuses.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 009-210900320-20241120-2024_11_2_1-DE



Il demande au conseil municipal de prendre note de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 35.

Le maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Alain MAYODON